

Gemplus sanctionné par l'AMF

600.000 euros. Tel est le montant de la sanction infligée à Gemplus par l'AMF, l'Autorité des marchés financiers. Le gendarme estime que le leader de la carte à puce a diffusé des informations inexactes dans ses documents de référence en 2000 et 2001. Le groupe annonce qu'il va faire appel.

Dans un communiqué, Gemplus souligne néanmoins que la Commission des Sanctions a rejeté la majeure partie des griefs que son Collège avait notifiés. Il a été jugé que le groupe n'avait pas irrégulièrement communiqué sur ses résultats lors de ses communications de septembre et novembre 2001, ainsi que celle de juillet 2002. La Commission des sanctions a également retenu que Gemplus ne devait pas provisionner dans ses comptes de l'exercice 2001 le montant du prêt consenti en 2000 par une des filiales indirecte du groupe à son ancien président Monsieur Marc Lassus, écartant ainsi toute inexactitude de ces comptes. Par contre, la Commission des sanctions a cependant considéré que Gemplus avait diffusé dans ses documents de référence pour 2000 et 2001 des informations inexactes sur les garanties de la société liées au prêt consenti à Monsieur Marc Lassus, et qu'elle avait diffusé dans son document de référence pour 2001 une description imprécise de ses liens avec la société Differentis. Selon l'AMF, Marc Lassus avait été animé d'une volonté de tromper délibérément le marché. La Commission a prononcé à son encontre une sanction de 400.000 euros. Soulignant que Marc Lassus n'avait « *toujours pas remboursé* » ce prêt, Gemplus assure n'avoir « *jamais entendu diffuser des informations trompeuses au marché* ».